

RÈGLEMENTS EXPO-SCIENCESVolet primaire 2021

À lire attentivement et complètement avant d'amorcer votre projet.

IMPORTANT

La présente réglementation prévaut pour les classes Juvénile 1, Juvénile 2, Juvénile 3 et remplace toutes les réglementations précédentes.

L'application des règlements vise avant tout à assurer la sécurité du public et des exposants, ainsi qu'à sensibiliser ces derniers à l'importance de l'éthique dans le domaine de la recherche scientifique. Ces règlements ne présentent pas une limite à la créativité et à la démarche scientifique des exposants, mais plutôt un encouragement à travailler de façon structurée et sécuritaire, comme les professionnels doivent le faire dans le milieu scientifique.

Les expériences doivent être réalisées avant l'Expo-sciences et présentées durant l'évènement à l'aide de schémas, de photographies, de diaporamas, de vidéos, de simulations, etc.

Pour toute information complémentaire à la préparation de votre projet d'Expo-sciences, vous devez lire toutes les informations que vous trouverez dans le site web officiel: technoscience.ca

Depuis l'édition 2019 des Expo-sciences Hydro-Québec, les exposants du volet primaire n'ont plus de rapport écrit à produire!



REGI	LES GÉNÉRALES	
1.0	Application des règlements	3
2.0	Admissibilité	4
3.0	Engagements des exposants	5
4.0	Propriété intellectuelle	5
5.0	Projets utilisant des animaux ou du matériel biologique	6
6.0	Projets utilisant des produits chimiques	7
7.0	Formulaire D	9
RÉGI	LEMENTATION SUR LES SITES D'EXPOSITION F	INALES
	EMENTATION SUR LES SITES D'EXPOSITION FI	INALES
RÉG]		
RÉG] 8.0	ONALES	10
8.0 9.0	CONALES Règles générales	10 10
8.0 9.0 10.0	CONALES Règles générales Sécurité générale	10 10 11
8.0 9.0 10.4 11.6	Règles générales Sécurité générale O Sécurité chimique	10 10 11 11
8.0 9.0 10.0 11.0	Règles générales Sécurité générale O Sécurité chimique O Sécurité électrique, lasers, radiations, radio-isotopes et ultraviolets	10 10 11 11

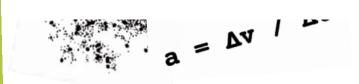
1. APPLICATION DES RÈGLEMENTS

- 1.1 Le Réseau Technoscience et ses organismes membres sont responsables de la tenue des Expo-sciences partout au Québec (finales régionales et la finale québécoise).
- 1.2 Le Réseau Technoscience chapeaute le comité provincial de jugement qui est responsable de l'application des règlements pour les Expo-sciences du Québec.
- 1.3 Le comité provincial de jugement est la seule entité habilitée à prendre une décision finale en matière de règlementation_et d'éthique pour toutes les Expo-sciences partout au Québec. Aucune autorisation d'un tiers (école, professeur, compagnie, etc.) n'est recevable pour utiliser du matériel ou des méthodes non conformes aux règlements des Expo-sciences.

En toute circonstance et à sa discrétion après en avoir informé l'exposant et son responsable, le comité provincial de jugement se réserve le droit de se prononcer sur toute question relevant de l'application de la présente réglementation et de toutes questions soulevant des enjeux éthiques.

Toute demande d'information auprès du **comité provincial de jugement** acheminée par courriel à <u>reglements@technoscience.ca</u>

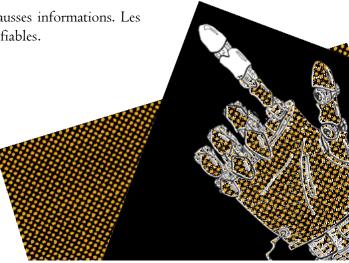
- 1.4 SEUL le comité provincial de jugement a le droit de disqualifier un projet jugé non conforme.
- 1.5 Une pénalisation ou une disqualification peut avoir lieu, avant, pendant et après la tenue de l'Exposciences.
- 1.6 Définitions générales
- Une institution reconnue est un établissement (ex. centre de recherche ou laboratoire public ou privé, hôpital, institution scolaire primaire, secondaire ou post secondaire) dont l'un des mandats est d'exercer des activités de recherche, d'enseignement ou de transfert technologique. Afin d'être reconnue, cette institution doit se conformer aux règles et principes éthiques et à la présente règlementation.
- Un superviseur scientifique est une personne exerçant un poste scientifique au sein de l'institution reconnue
 ET qui veille au respect des règles et principes d'éthiques en vigueur au Canada et de sécurité dans la réalisation du projet. Il s'engage, au nom de l'institution reconnue, à justifier la participation de l'institution reconnue dans le projet proposé.



2. ADMISSIBILITÉ

- 2.1 Deux personnes au maximum sont acceptées par projet.
- 2.2 La classe juvénile ne peut participer à la finale québécoise des Expo-sciences.
- 2.3 Un exposant doit fréquenter une institution scolaire affiliée à un centre de services scolaire situé sur le territoire d'un organisme membre du Réseau Technoscience ou effectuer son projet avec un organisme reconnu par les partenaires du Réseau Technoscience.
- 2.4 Un exposant ne peut présenter qu'un seul projet par année et s'inscrire qu'à une seule Expo-sciences, finale régionale.
- 2.5 Un exposant juvénile ne peut pas présenter un projet avec un exposant du volet secondaire/collégial des Expo-sciences.
- 2.6 Pour être admissible, un projet d'Expo-sciences doit faire appel à une démarche scientifique.
- 2.7 Les projets nécessitant la participation active de sujets humains incluant les épreuves intellectuelles et physiques, les sondages, les observations et les études comportementales ne sont pas permis pour le volet primaire.
- 2.8 Aucun projet, notamment à caractère discriminatoire, haineux ou violent n'est accepté à l'Expo-sciences.

2.9 Les projets doivent éviter de présenter des données basées sur de fausses informations. Les propos doivent être appuyés sur des sources fiables, reconnues et vérifiables.



3. **ENGAGEMENTS**Tous les exposants s'engagent à :

Se conformer aux règlements des Expo-sciences.

- **3.1** Être présents à toutes les étapes de l'évènement (installation, vérification du projet par le comité d'application des règlements, jugement, présentation au public, activités, remise de prix, etc.).
- 3.2 Être présents à leur stand en tout temps durant les heures d'ouverture au public.
- 3.3 Monter et démonter leur stand durant les périodes allouées dans l'horaire de l'évènement.
- **3.4** Être respectueux envers les autres participants, les accompagnateurs, le grand public, le comité organisateur, etc.
- 3.5 Respecter les consignes de leurs accompagnateurs et du comité organisateur.
- 3.6 Remplir adéquatement le formulaire d'inscription du projet et tous les documents exigés lors de l'inscription en ligne.
- **3.7** Les exposants sont tenus de présenter les informations intégrales du projet, sauf avis contraire de la part du comité provincial de jugement.
- 3.8 Après l'inscription d'un projet en duo, si les engagements ne peuvent être respectés par l'un ou l'autre des exposants, le projet peut devenir un projet solo. Si tel était le cas, le formulaire de désistement ou de changement de statut doit être dûment rempli et retourné à l'organisme régional membre du Réseau Technoscience.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout projet remettant en question à la propriété intellectuelle d'autrui notamment :

- toute forme de plagiat ou d'autoplagiat
- falsification ou contrefaçon
- bibliographie ou médiagraphie incomplète
- omission de citations
- ou tout autre comportement

sera pénalisé et potentiellement disqualifié. Le Réseau Technoscience se réserve le droit d'utiliser pour le rapport écrit des logiciels de détection de plagiat, pour l'application de ce règlement.

Toutes photos utilisées pour la décoration du stand doivent avoir une source mentionnée.

Les auteurs de la totalité ou des parties d'un programme informatique ou de toute autre forme de technologie, méthode ou procédé qui n'aurait pas été conçu par l'exposant doivent être clairement identifiés.

Toute contribution d'un mentor ou toute autre personne reliée au projet doit obligatoirement être mentionnée dans la bibliographie du rapport écrit et lors de la présentation du projet.



5. PROJETS UTILISANT DES ANIMAUX OU DU MATÉRIEL BIOLOGIQUE

5.1 Les projets nécessitant la participation de sujets humains incluant les épreuves intellectuelles ou physiques, les sondages, les observations, les études comportementales et l'utilisation de cellules ou tissus humains ne sont pas permis pour la classe juvénile I, juvénile 2, juvénile 3.

5.2 Tous les projets utilisant:

- des animaux vertébrés (excluant l'humain) et des invertébrés vivants
- des cellules, des tissus ou tout autre matériel biologique provenant d'animaux vertébrés
- des microorganismes incluant les bactéries, mycobactéries, virus, fungi (levures et champignons filamenteux) ou organismes primitifs (p. ex. protozoaires)
- des substances biologiques ou chimiques à risque, par exemple et sans s'y limiter des protéines, enzymes ou autres macromolécules telles que l'ADN, l'ARN ou toute substance d'origine animale ou végétale potentiellement allergène ou à risque
- tout autre matériel biologique d'origine animale (excluant les humains)

sont permis dans le seul et unique cas où:

- I. le projet a obtenu le Certificat d'approbation (formulaire B2) du Comité provincial de jugement AVANT d'être amorcé. Voir section 7.
- 2. l'exposant a effectué toute la partie expérimentale de son projet dans une institution reconnue (voir défi 1.7) qui respecte les lignes directrices et les politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA).
- **3.** une institution reconnue a fourni les vertébrés vivants ou sacrifiés ou tout autre matériel biologique d'origine animale, ou toutes substances biologiques ou chimiques à risque, tel que défini ci-dessus.
- 5.3 Le projet ne pourra pas utiliser d'invertébrés possédant un développement neurophysiologique supérieur (ex. céphalopode) ou de vertébrés, et même des parties de ces animaux, s'ils ont été sacrifiés dans l'unique but de satisfaire les



- exigences du projet d'Expo-sciences ou si leur bien-être n'a pas été assuré. Il n'est donc pas exclu d'utiliser ces animaux ou ces parties d'animaux, si et seulement si l'institution reconnue les utilise pour ses propres activités de recherche. Ces animaux, ou parties d'animaux, seront donc « partagés ».
- 5.4 Le projet pourra utiliser des <u>invertébrés</u> possédant un développement neurophysiologique inférieur (ex. insectes, crustacés, mollusques, à l'exception des céphalopodes) ou des parties de ces <u>invertébrés</u> dans la limite où ils ont été traités par des méthodes de collectes, de sacrifice et de conservation qui sont reconnues par le CCPA et qui assurent leur bien-être.
- 5.5 Tous les types d'animaux devraient être utilisés que si l'exposant et son superviseur scientifique n'ont pu trouver de méthodes alternatives valables. Il est de la responsabilité de l'exposant et de son superviseur scientifique de démontrer que les projets qui utilisent des animaux, qu'ils soient sacrifiés ou non, emploient des méthodes assurant le bien-être des espèces qui sont reconnues parle CCPA et qui visent le plus petit nombre d'individus.
- 5.6 Les projets dont l'étude porte sur :
 - des formes embryonnaires, larvaires ou fœtales de vertébrés, incluant les œufs
 - des espèces rares ou menacées ou certaines de leurs parties (plumes, écailles, racines, etc.)

se limitent à l'observation.

5.7 L'observation d'animaux sauvages dans leur milieu naturel, d'animaux de jardins zoologiques, d'animaux vivants sur la ferme ou d'animaux domestiques est permise. Dans certains cas, une permission spéciale des services de conservation de la faune peut être requise.

6. PROJETS UTILISANT DES PRODUITS DANGEREUX

- **6.1** Les projets utilisant des produits biologiques ou chimiques présentant des risques pour l'expérimentateur ou son entourage incluent, notamment, mais sans s'y limiter, ceux décrits ci- dessous:
- **6.1.1** des produits cancérigènes, mutagènes ou tératogènes, tels que les benzènes, les BPC (hydrocarbures polynucléaires), les dioxines ou les produits représentant un risque élevé de toxicité tels que l'arsenic ou ses dérivés, les cyanures, le mercure, etc.;
- 6.1.2 des produits représentant un danger d'explosion comme les acétylènes, les



- composés contenant des hétéroatomes à liaisons mutuelles tels les perchlorates, les peroxydes, les éthers, les polynitrates ou tout autre composé chimique appartenant à une classe de substances représentant un risque de réaction spontanée, exothermique ou produisant un gaz;
- 6.1.3 des produits représentant un risque élevé d'inflammabilité comme les solvants volatils, l'acétone, le méthanol, l'éthanol, les éthers, etc., les métaux réactifs ou leurs dérivés tels le sodium ou le magnésium et les gaz inflammables tels les alcanes (par exemple le propane) ou corrosifs et très réactifs comme le chlore, l'hydrogène et l'oxygène;
- 6.1.4 des substances cryogènes telles l'azote liquide ou la glace sèche;
- 6.1.5 des substances chimiques ou mélanges produisant de fortes odeurs, par exemple les dérivés volatils du soufre, tels l'hydrogène sulfureux ou les thiols;
- **6.1.6** des produits pharmaceutiques ou vétérinaires de quelque nature que ce soit, scellés ou non;
- **6.1.7** des substances illégales visées par la Loi sur les aliments et drogues (ex. : amphétamines, barbituriques, etc.) et la Loi sur les stupéfiants (ex. : cocaïne, morphine, codéine, etc.).
- **6.1.8** Toutes substances corrosives ou pouvant causer des blessures (ex : batteries d'automobile).
- **6.1.9** Toutes substances contrôlées, par exemple, toute forme de boisson alcoolisée, le cannabis ou toute autre forme de produit en contenant.

sont permis dans le seul et unique cas où:

- I) le projet a obtenu le Certific at d'approbation (formulaire B2) du Comité provincial du jugement AVANT d'être amorcé. Voir section 7.
- 2) le projet est encadré par un superviseur scientifique d'une institution reconnue;
- 3) l'exposant a effectué toute la partie expérimentale de son projet dans une institution reconnue (voir définition I.7)



7. FORMULAIRE D

- 7.1 Le formulaire D est obligatoire pour les projets :
- utilisant des animaux ou du matériel biologique (section 5 des règlements)
- utilisant des substances biologiques ou chimiques (section 6 des règlements)
- 7.2 Étapes obligatoires à faire AVANT de procéder à l'expérimentation :
- 7.2.1 AU PLUS TARD LE I^{et} AVRIL 2021 remplir et soumettre le Formulaire D (en ligne au technoscience.ca)
- 7.2.2 Vous devez, entre autres, fournir les informations suivantes :
 - informations sur votre superviseur scientifique
 - informations sur votre institution reconnue
 - le protocole de recherche,
 - l'évaluation des risques
- 7.3 Suite au dépôt de votre formulaire D, le comité provincial des règlements analyse les Formulaires D et les documents reçus.
 - SEULEMENT, si le projet est jugé conforme, le comité provincial de jugement du Réseau Technoscience émettra le certificat d'approbation (formulaire B2) afin que les exposants puissent amorcer l'expérimentation
 - Une fois le certificat d'approbation reçu, les exposants peuvent amorcer leur projet, ou débuter le travail en laboratoire.

 $a = \Delta v / \Delta v$

7.4 Lors de l'inscription à la finale régionale, les exposants doivent téléverser électroniquement le formulaire B2 dans les délais prescrits lors de l'inscription en ligne.

8. RÈGLES GÉNÉRALES

- 8.1 Sur le site d'exposition, les organisateurs ne sont pas tenus d'offrir une connexion Internet
- 8.2 L'exposant doit être capable d'identifier TOUS les produits et les items qui sont sur sa table.

9. SÉCURITÉ GÉNÉRALE

- 9.1 Les allées, les alentours et les dessous des tables d'exposition doivent être dégagés en tout temps conformément aux normes du service de prévention des incendies.
- 9.2 Les montages ou maquettes doivent en tout temps être sur la table d'exposition et ne doivent pas dépasser l'espace disponible. Pour plus d'informations sur les grandeurs veuillez consulter le document « Normes d'affichage des stands» au technoscience.ca/programmes/expo-sciences/outils-et-reglements/reglements/.
- 9.3 Les montages utilisant du liquide ne peuvent utiliser que de l'eau. La quantité maximale d'eau pouvant être conservée au stand est de I litre. L'eau devra être contenue dans un montage fix e et sans fuite. Il ne sera pas possible d'alimenter en eau le montage durant les heures d'ouverture au public.
- 9.4 Tout montage nécessitant un autre liquide que de l'eau devra être présenté sous forme de photos ou de vidéos.
- 9.5 Tous les bruits engendrés par les projets doivent être d'une intensité sonore raisonnable et ne pas incommoder ni les autres exposants ni le public.
- 9.6 La présentation du projet de même que tout montage ou partie de montage ne doit pas être muni d'extrémités pointues présentant un risque quelconque (hélice, baguette de bois, etc.). Toutes les extrémités dangereuses doivent être utilisées et recouvertes de façon sécuritaire.
- 9.7 Tous les tuyaux en caoutchouc et les cordons électriques doivent être en bon état, les plus courts possible et fix és de façon à ce que personne ne puisse s'y accrocher accidentellement Idéalement, les tuyaux et cordons électriques doivent passer à l'arrière du stand ou être fixés sur la table.
- 9. 8 Les pompes à vide et tous les autres systèmes à courroie actionnés par un moteur doivent être munis d'une garde protectrice.
- 9.9 Les produits dégageant des odeurs pouvant incommoder doivent être gardés dans des contenants en plastique incassables et hermétiquement fermés (ex.: parfums, encens).
- 9.10 Le matériel biologique doit obligatoirement être présent é sous forme de la melles scellées ou de plastination.

9.11 Sont interdits sur le site d'Expo-sciences:

- les dégustations
- les prises de sang ou piqûres
- les flammes, sources de chaleur (ex.: élément électrique, brûleur, bouilloire, chandelle, plaque chauffante, etc.).
- les collectes de données sur le public pour lesquelles des informations sont conservées.

Également s'ajoute les interdits des sections IO, II, et I2.

10. SÉCURITÉ CHIMIQUE

- 10.1 Sont interdits sur le site d'Expo-sciences tous les produits chimiques présentant un risque pour les exposants, les visiteurs et les lieux physiques, notamment, mais sans s'y limiter ceux décrits à la section 6.
- 10.2 Si l'exposant, pour les besoins de sa présentation, choisit de remplacer une substance interdite par une autre sans danger, il devra clairement identifier sur le contenant la nature exacte de la substance de remplacement. Par exemple, « simulé de Nitrate de sodium (sel de table) ».
- 10.3 Dans tous les cas, lorsqu'il est inévitable d'employer des substances dangereuses (par exemple le mercure dans un thermomètre), celles-ci doivent faire partie intégrante d'un appareil disponible commercialement (par exemple un thermomètre) et répondre entout point aux normes de sécurité couramment admises dans les endroits publics (par exemple C.S.A. Canadian Standard Association).

11. SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE, LASERS, RADIATIONS, RADIO-ISOTOPES ET ULTRAVIOLETS

- 11.1 Aucune partie d'un montage à découvert ne doit être alimentée à une tension supérieure à 36 V (courant continu ou alternatif) par rapport à la référence (terre, alimentation, boîtier). Le courant ne doit pas dépasser 5 ampères. Seules les piles de 9V et moins sont acceptés dans un montage.
- 11.2 Les appareils ou montages utilisant des ampoules électriques ne doivent pas utiliser plus de 40 watts de puissance **au total**. Les ampoules doivent être protégées

- pour éviter tout risque de brûlure.
- Seules des rallonges électriques à trois fiches avec une mise à la terre et en bon état sont autorisées sur les sites.
- 11.4 Tout appareil électrique doit être muni d'un câble à trois fiches avec une mise à la terre ou être homologué C.S.A.
- 11.5 Pour tout appareil électrique de fabrication artisanale, un œillet est requis à l'endroit où le câble d'alimentation traverse le boîtier.
- 11.6 Vous devez prévoir que tous les appareils électriques et les barres à prises multiples utilisés dans les projets seront éteints à la fin de la journée, y compris les ordinateurs.

Interdits sur le site d'Expo-sciences:

- **11.7** Les instruments émettant toute forme de radiations librement dans l'espace (micro-ondes, rayons X, infrarouge).
- 11.8 Tout pointeur laser.
- 11.9 Toutes substances faites à partir de radio-isotopes ou de radiations ionisantes et les substances radioactives.

<u>UNIQUEMENT</u> pendant la période de jugement :

- 11.10 Il est permis d'utiliser un appareil émettant un rayonnement laser ou ultraviolet. Cependant, ces appareils sont admis sur le site à condition que leur rayonnement soit contenu et qu'ils respectent les normes suivantes :
- 11.10.1 le montage de la source d'émission du laser jusqu'au récepteur doit être contrôlé (fixe) de façon à ce que le rayonnement ne puisse frapper l'œil de l'observateur, du passant ou de l'exposant. Il ne doit pas dépasser la classe I de la norme ANSI Z 136.I-1993 (American National Standard for Safe Use of Lasers). La puissance de tout laser utilisé sur le site de l'exposition ne peut dépasser 2,0 mW;
- 11.10.2 la puissance de la source émettant des rayons UV ne doit pas dépasser 25 watts.

Ces appareils doivent être obligatoirement des appareils commerciaux et leurs caractéristiques d'émission disponibles sur demande.

12. EXPOSITION D'ANIMAUX, DE PARTIES D'ANMAUX ET DE VÉGÉTAUX

SONT interdit sur le site d'Expo-sciences :

- 12.1 Les animaux vertébrés ou invertébrés vivants.
- 12.2 Les microorganismes vivants, les animaux vertébrés ou invertébrés vivants.
- 12.3 Les fœtus humains et animaux, les dissections, les produits de dissections antérieures non plastinés et les spécimens conservés dans le formol ou dans toute autre substance de conservation.
- 12.4 Les substances ou les matériaux biologiques suivants :
- 12.4.1 les toxines biologiques;
- 12.4.2 les cultures bactériennes, virales ou fongiques;
- 12.4.3 les cellules ou les tissus infectés par des virus humains ou animaux;
- 12.4.4 les liquides biologiques (exemples : urine, sérum, sang, sperme) et les matières fécales;
- 12.4.5 les plats de pétri contenant des géloses.
- 12.5 L'exposition de plantes allergènes reconnues (exemples : herbe à poux, herbe à puce, etc.).
- 12.6 Les produits hautement périssables (végétal ou animal).

Sont permis sur le site d'Expo-sciences :

- Des photographies, des diapositives et des vidéos appropriées d'animaux peuvent être présentées au stand des exposants.
- 12.8 Les collections hermétiquement fermées (insectes, etc.)., seules les parties naturellement perdues par un animal (carapaces, piquants de porc-épic, exuvies, plumes, poils, bois d'animaux, etc.) peuvent être présentées au stand.
- 12.9 Les animaux naturalisés, les peaux traitées, les squelettes et les parties de squelette naturalisées et provenant d'une source reconnue. Les preuves d'acquisition et de naturalisation (facture ou lettre d'attestation du fournisseur ou de l'institution prêteuse) doivent être disponibles au stand durant l'Expo-sciences.

13. FINALES RÉGIONALES DÉCORATION ET VISUEL

- Pour connaître les spécific ations des stands utilisés, l'exposant doit communiquer avec le membre du Réseau Technoscience de sa région.
- 13.2 Les stands sont disposés sur des tables et la présentation se fait à l'avant.
- 13.3 Pour la décoration, les affiches doivent être appliquées directement sur le stand.
- 13.4 Aucun élément de décoration ne devra être collé de façon permanente ni de manière à altérer les stands.
- 13.5 Des éléments non fixés au stand peuvent être déposés sur la table.
- 13.6 Pour la décoration, les maquettes et les affiches **sont interdits**: les cartons ondulés et le coroplast.
- 13.7 Il est interdit de recouvrir totalement ou en partie la table d'un tissu. S'il y a lieu, une nappe vous est fournie par le comité organisateur.
- 13.8 Aucun toit, dôme, tissu ou autre façon de recouvrir le dessus ou les panneaux du stand n'est autorisé.

Selon les fin a les régionales, il se peut que les lumières d'appoint ne soient pas acceptées, l'exposant doit vérifier auprès du membre du Réseau Technoscience de sa région.

Un programme du

Partenaire présentateur





Règlements Expo-sciences 2021-Volet primaire Mise à jour : octobre 2020